



CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au BON SAUVEUR, la contribution des familles est différenciée et est organisée selon un système mixte :

1. une **contribution familiale** fondée sur un tableau de référence ci-dessous
2. la possibilité d'abonder cette contribution par des versements libres et volontaires à un **fonds de soutien** permettant une ouverture encore plus grande du BON SAUVEUR aux familles financièrement moins favorisées.

En cas de difficultés financières, vous pouvez adresser un courrier au chef d'établissement.

Pour toutes les familles se situant dans les catégories 1 à 5, une photocopie de la première feuille **recto-verso** de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 devra accompagner l'engagement financier. **Sans production de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche 6 sera appliqué.**

Mode de calcul du revenu familial par personne

(à partir de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)

Revenu fiscal de référence en première page de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023		=
Nombre de parts	2 parts pour les parents (ou le parent seul) + 0,75 par enfant à charge fiscalement, + 1 part par personne à charge (différente des enfants), + 1 part supplémentaire par personne handicapée ou en longue maladie	
Quotient familial BS	Total divisé par le nombre de parts	=

Tableau de référence 2025-2026 (coût annuel en euros)

Case à cocher		Quotient familial BS	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
	1	inférieur à 7030€	452 €	510 €	724 €	807€
	2	de 7031€ à 10275€	692 €	777 €	1 109 €	1 223 €
	3	de 10276€ à 13300€	1 044 €	1 173 €	1 670 €	1 833 €
	4	de 13301€ à 18385€	1 285 €	1 440 €	2 055 €	2 248 €
	5	de 18386€ à 32445€	1 552 €	1 740 €	2 482€	2 712 €
	6	supérieur à 32445€	1 638 €	1 835 €	2 617 €	2 859 €